

Décision n° 18
modifiant la liste des terrains devant être soumis à l'action de
l'association communale de chasse agréée de BESNE

Le président de la Fédération Départementale des Chasseurs de Loire-Atlantique

Vu les articles L. 422-10, L.422-13, L. 422-15, L. 422-18 et L. 422-20 du code de l'environnement,

Vu les articles R. 422-24, R. 422-42 à R. 422-44, R. 422-52 à R. 422-59 du code de l'environnement,

Vu les articles R. 422-54 et R. 422-58 du code de l'environnement,

Vu les articles R. 422-24, R. 422-57 à R. 422-58 du code de l'environnement,

Vu l'arrêté préfectoral du 8 juin 1994 portant agrément de l'Association Communale de Chasse Agréée de Besné ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 septembre 1993 fixant le territoire de l'ACCA de Besné ;

Vu le courrier de Monsieur Roblin Marc du 31 juillet 2020 demandant le retrait de ses terres (marais) dans le territoire de Besné ;

Vu le courriel du 7 avril 2021 adressé à la Présidente de l'ACCA de Besné, lui demandant de formuler son avis sur la demande dans un délai de deux mois.

Sur proposition du Président de la Fédération Départementale des Chasseurs de Loire-Atlantique,



DECIDE

Article 1

Les terrains désignés en annexe I, à l'exclusion de leurs parties situées dans un rayon de 150 mètres autour de toute habitation ou closes au sens de l'article L. 424-2 du code de l'environnement ainsi que des oppositions déclarées, sont soumis à l'action de l'association communale de chasse agréée de Besné.

Article 2

Cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours contentieux devant la juridiction administrative territorialement compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication au répertoire des actes officiels de la Fédération.

Article 3

La présente décision sera publiée au répertoire des actes officiels de la Fédération départementale.

Article 4

L'arrêté préfectoral du 30 septembre 1993 (modifié) fixant la liste des terrains devant être soumis à l'action de l'association communale de chasse agréée de Besné est abrogé.

Article 5

Les services de la fédération départementale des chasseurs sont chargés de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée à :

- Monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer de Loire-Atlantique ;
- Monsieur le président de l'ACCA de Besné ;
- Monsieur le Maire de Besné ;
- Monsieur le chef du service départemental de l'Office français pour la biodiversité de Loire-Atlantique.

À Nantes, le 21 juillet 2021

Le Président de la Fédération départementale
des Chasseurs de Loire-Atlantique

Dany Rose



Page 2 sur 5

Annexe I à la décision n° 18 du 24 juillet 2021

Modifiant la liste des terrains devant être soumis
à l'action de l'Association Communale de Chasse Agréée de Besné

Terrains à comprendre dans le territoire de l'ACCA

Commune	Section	Désignation des terrains
Besné		Tout le territoire de la commune de Besné est soumis à l'action de l'ACCA soit : 1771.29 ha
		A l'exception de :
		• Zone de 150 mètres autour des habitations : 831 ha environ
		Totalité à l'exclusion des parcelles
	OF	76 – 77 – 288 – 289 – 294 - 937
		Totalité à l'exclusion des parcelles
	OH	44 - 1469
		Totalité à l'exclusion des parcelles
	ZB	54 – 55 – 59 – 58 - 91- 92
		Totalité à l'exclusion des parcelles
	ZC	7 - 20 – 388 – 389 - 391 à 396 – 513
	Totalité à l'exclusion des parcelles	
ZI	85	
	Totalité à l'exclusion des parcelles	
ZL	69 à 71	
	Totalité à l'exclusion des parcelles	
ZM	67 – 70 – 81	
	Totalité à l'exclusion des parcelles	
ZN	59 – 61 - 69	
	Totalité à l'exclusion des parcelles	
ZO	76 – 77 – 289 - 294	
	Totalité à l'exclusion des parcelles	
ZR	44 - 1469	

	ZS	<p>Totalité à l'exclusion des parcelles 122 – 123 – 132 – 224 – 225 – 227 à 229 – 231 - 234 à 238</p> <p>Liste des oppositions :</p> <p><u>Roblin Marc</u> : ZL 69 – 70 et 71 pour une surface de 3.596 ha</p> <p>En conclusion, le territoire de la commune de Besné qui devra être soumis à l'action de l'ACCA est approximativement de :</p> <p style="text-align: right;">889 ha</p>
--	-----------	--

Annexe II à la décision n° 18 du 21 juillet 2021

modifiant la liste des terrains devant être soumis à l'action de l'Association
Communale de Chasse Agréée Besné

Enclaves

Commune	Section	Parcelles	Observations
Besné		Néant	

BESNE

Echéance quinquennale 2021

